Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261013-261003-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 octobre 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	14
Membres en exercice	:	14
Membres qui ont pris part à la délibération	:	12
Date de la convocation	:	8 octobre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	20 octobre 2026
Date d'affichage	:	20 octobre 2026

Délibération N° 26-10-03

L'an deux mille vingt-six et le 13 octobre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, M. GUERANGER, L. BEAUGÉ, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN.
Absent excusé : P. RIVALAN procuration à M. RAULLINE ; A. LE NET.
Secrétaire de séance : B. MAROUSSIE

Objet de la délibération : Droit de Préemption Urbain parcelles AD 133 et AD 139-140 (1/8ème indivis)

Mr Charléric BANCHEREAU, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées section AD 133 et AD 139-140 (1/8ème indivis) sises 3 résidence des Marronniers. Il est proposé de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption pour les parcelles AD 133 et AD 139-140 (1/8ème indivis).

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 13 octobre 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)